

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018.

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 5 octobre 2018 à 20 heures sous la présidence du maire Jacky BONIN et en présence de tous les conseillers municipaux.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente, les points suivants ont été étudiés.

RAPPORT DE LA CLECT ET DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DEFINITIVES :

Le maire rappelle au conseil municipal que la commission locale des charges transférées s'est réunie le 10 juillet 2018 pour définir les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018 en fonction des charges transférées par compétence.

Après examen, le conseil municipal décide de ne pas valider en l'état ce rapport qui ne tient pas compte de la forte diminution de la DGF qu'a subi la commune suite à la fusion entre Cuiseaux Intercom et Cœur de Bresse. Le conseil municipal aurait souhaité qu'une régularisation partielle ou totale soit proposée par la CLECT.

AGENT RECENSEUR : le maire précise que les opérations de recensement de la commune vont se dérouler sur les mois de janvier et février 2019. A cet effet, un agent recenseur doit être recruté afin d'effectuer ces opérations de recensement sous le contrôle du coordinateur communal Valérie GARNIER. Cette personne devra si possible résider sur la commune, avoir une connaissance de la situation des différents hameaux, avoir un moyen de locomotion, maîtriser l'informatique et être totalement disponible pendant toute la durée de cette opération. Toute personne intéressée doit, très rapidement, se faire connaître en mairie.

CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE : Le maire précise que suite à la consultation de maîtrise d'œuvre effectuée dans le cadre du projet d'aménagement de la maison LONJARET en maison des associations, 7 candidats avaient répondu. La commission d'appel d'offres, en date du 26 juillet, a retenu 4 candidats qui ont été auditionnés le 25 septembre 2018 et qui ont remis une offre de leurs honoraires. Après avoir noté ces candidats sur leur méthodologie (70 %) et leurs honoraires (30%), la commission a proposé de retenir le cabinet AD + comme architecte de cette future réalisation. Après examen, le conseil municipal valide ce choix.

ACQUISITION IMMOBILIERE : Le maire rappelle que Monsieur Gérard MAY, propriétaire de la parcelle boisée jouxtant le parking du stade, a donné son accord à la proposition faite par la commune qui souhaite acquérir cette parcelle au prix de 5.000 euros, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal donne son accord sur cette opération et désigne Maître VALLUCHE à LOUHANS comme notaire chargé de cette transaction.

DEVIS SYDESL : Le maire précise que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens par le SYDESL, la partie « création d'éclairage public » sur le chemin piétonnier reste à la charge entière de la commune et que le devis réalisé à cet effet est de 13.340,80 euros HT (la récupération de la TVA étant à la charge du SYDESL). Le conseil municipal accepte cette proposition et demande le report de paiement à compter d'avril 2019.

TRANSFERT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT ET SERVICES DES ECOLES »;

Le maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes a pris la compétence ASSAINISSEMENT depuis le 1^{er} janvier 2018 et prendra la compétence « SERVICES DES ECOLES » à compter du 1^{er} janvier 2019. A cet effet, le personnel concerné par ces transferts de compétence à deux possibilités : le transfert à l'EPCI ou la mise à disposition de l'EPCI;

Afin d'y voir plus clair et de donner un temps de réflexion au personnel, la commune décide du transfert partiel de ces deux compétences avec mise à disposition du service pour permettre à l'EPCI l'exercice de la partie de compétence transférée et ce, sur une durée de 9 mois.

EOLIEN : Le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré la société ELEMENTS venue lui présenter un projet d'implantation de 3 éoliennes sur la commune (Bois de Reveure en limite de la commune de ST Usuge, elle-même contactée). Au vu des nuisances apportées, de la hauteur importante de ces installations, (140 m à 200 m), le conseil municipal décide de décliner cette offre, la commune supportant déjà l'implantation de plusieurs pylônes THT.

UTILISATION DU TERRAIN DE PETANQUE: Le maire signale, qu'à plusieurs reprises, il a rejeté des demandes d'utilisation par des particuliers de l'aire de pétanque aménagée au fond du stade de football. Après débat, le conseil municipal décide de réserver cet espace de jeu aux associations communales et rappelle que les travaux et aménagements ont été financés par la commune et par l'amicale pétanque. Le conseil municipal précise que les particuliers qui le désirent peuvent librement utiliser le parking du stade pour pratiquer ce loisir.

RAPPORT ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : Conformément à la loi du 12 juillet 1999, le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2017 de la communauté de communes BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE: Le maire communique au conseil municipal le rapport RPQS adopté par la communauté de communes le 18 juillet 2018.

ECOLE : le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc comme demandé par les enseignantes de l'école.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE : elle aura lieu le 11 novembre 2018 à 11 heures 45 avec la présence participative des enfants des écoles et de leurs enseignantes.

Le maire fait le point sur les divers travaux en cours et principalement sur la création du chemin piétonnier dont le planning de réalisation est respecté.

Le conseil municipal étudie les questions diverses.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 9 novembre 2018 à 20 heures.